

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS D'AMUNDI

Amundi est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre client, ou avec les intérêts d'Amundi, voire à des situations où les intérêts des clients d'Amundi seraient en conflit avec ceux de l'un de ses collaborateurs.

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, Amundi a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à y remédier, le cas échéant.

Ce document a pour objet de présenter l'approche d'Amundi en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités. Une information plus détaillée est disponible sur demande.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERETS ?

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Les trois catégories de conflits potentiels sont les suivantes :

- a) **les conflits impliquant plusieurs clients**, par exemple lorsqu'Amundi, offrant ses services à deux clients, pourrait favoriser l'un des deux en traitant ses opérations de manière prioritaire ;
- b) **ceux impliquant Amundi et ses clients**, par exemple lorsqu'Amundi proposerait un service qui lui serait plus rémunérateur sans tenir compte des besoins du client ;
- c) **ceux qui impliquent les collaborateurs d'Amundi**, par exemple lorsque des collaborateurs effectuent des opérations pour leur propre compte en utilisant des informations confidentielles concernant les clients ou les portefeuilles.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES PAR AMUNDI POUR IDENTIFIER LES CONFLITS D'INTERETS ?

A titre préventif, Amundi met en œuvre des procédures spécifiques en particulier une revue périodique des activités et des transactions particulières.

Pour ce faire, conformément à la réglementation en vigueur, Amundi a dressé une cartographie des différentes situations de conflits d'intérêts possibles au sein de ses activités, qui pourraient porter atteinte aux intérêts des clients car un des acteurs concernés :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- est incité pour des raisons financières ou autres à privilégier les intérêts d'un autre client (ou d'un groupe de clients) par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- exerce la même activité professionnelle que celle du client ;
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Cette cartographie des risques est réactualisée périodiquement, a minima annuellement, pour intégrer les développements et évolutions des activités d'Amundi. Celle-ci permet à Amundi de s'assurer que des dispositions organisationnelles ou procédurales sont mises en œuvre pour prévenir ou gérer les conflits d'intérêts potentiels et que les contrôles y afférents sont réalisés et leurs résultats satisfaisants.

Amundi met également en œuvre des procédures permettant aux collaborateurs de signaler toute situation potentielle ou avérée de conflits d'intérêts.

La politique d'Amundi prévoit en outre l'enregistrement téléphonique des services et d'activités dites sensibles aux risques de conflits d'intérêts comme par exemple le passage d'ordres au marché ou la prise d'ordres de souscriptions ou de rachats.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR PREVENIR ET GERER LES CONFLITS ?

Amundi met en œuvre et applique des dispositions organisationnelles et administratives particulièrement destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflit. Il effectue également une surveillance permanente des activités exercées afin de s'assurer qu'en ce domaine les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Les fonctions de contrôle (Conformité, Risques) bénéficient au travers d'un fonctionnement en ligne métier au niveau Groupe d'une totale indépendance

Il est également veillé à l'indépendance « physique » (sécurisation des accès aux locaux) et à la sécurité des informations confidentielles détenues, par des procédures d'habilitations limitant l'accès aux seules personnes qui en ont besoin pour exercer leur activité professionnelle.

Les mesures et les contrôles adoptés par Amundi en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment les dispositions suivantes :

- une **politique interne de gestion des conflits d'intérêts** comprenant des instructions que les collaborateurs doivent respecter afin d'identifier, de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts.

Ainsi le règlement intérieur et ses annexes déontologiques, complétées par de nombreuses procédures d'application ciblées, encadrent le risque que le personnel d'Amundi tire avantage des informations détenues au détriment des clients ou agisse en fonction d'intérêts qui pourraient être contraire à ceux des clients (procédures de gestion des opérations personnelles des collaborateurs, de déclaration des cadeaux et avantages reçus, déclaration des activités externes ou mandats sociaux pour examen de leur compatibilité avec l'activité exercée au sein d'Amundi).

- des **procédures et règles strictes pour encadrer le traitement des ordres et la primauté de l'intérêt du client**

Amundi respecte strictement les règles de fonctionnement des marchés financiers et s'interdit toute atteinte à l'égalité de traitement des ordres.

En particulier, les ordres transmis dans le marché sont pré-affectés et horodatés, et Amundi n'accepte pas les ordres de souscription-rachat transmis par les clients au-delà de l'heure limite de centralisation.

- **des procédures et règles strictes dans le choix et la rémunération des intermédiaires**

Le choix des intermédiaires de marché est effectué dans le respect du principe de la primauté de l'intérêt du client. Amundi veille à choisir ses intermédiaires en se fondant notamment sur une analyse du rapport qualité/prix et non en raison de leur éventuelle appartenance au groupe Crédit Agricole. Les listes de ces intermédiaires sont analysées et revues trimestriellement par des comités ad-hoc auxquels participent les négociateurs, les gérants, les analystes mais aussi la compliance, les risques et le middle office.

- une **formation adaptée des collaborateurs concernés**, afin d'assurer une connaissance satisfaisante de leurs responsabilités et de leurs obligations.

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR GERER LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS AVEREES ?

Il se peut que dans certains cas complexes ou particuliers, Amundi estime que les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas Amundi informe clairement les clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale et de la source de ces conflits d'intérêts. Le client ainsi informé prendra une décision avisée sur la fourniture du service d'investissement.

Le Comité Risques et Compliance dont les membres permanents sont la direction générale, le Directeur des Risques et le Directeur de la Conformité d'Amundi, est habilité à gérer ces situations exceptionnelles et à prendre les décisions d'information du client nécessaires.

Tout service ou activité d'Amundi pour lequel un conflit d'intérêts comportant un **risque sensible** d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire sera consigné dans le registre d'Amundi qui recense toutes les situations de ce type.